

Instruction N° 05-05 du 11 avril 2005  
Annule et remplace l'instruction N° 03-07 du 10 avril 2003

## **FICHE TECHNIQUE DE L'OPTION SUR LE CONTRAT A TERME BLE DE MEUNERIE COTE EN EUROS**

### **Article 1 : DEFINITION ET SOUS-JACENT**

Le présent règlement s'applique aux transactions réalisées sur le contrat d'option négociable d'achat et de vente sur le contrat à terme ferme Blé de Meunerie n°2 coté en euros (EUR).

### **Article 2 : NOMINAL**

L'option porte sur un contrat à terme ferme Blé de Meunerie n°2 coté en euros (EUR).

### **Article 3 : TYPE DE L'OPTION**

L'option est de type américain, c'est à dire exerçable à tout moment jusqu'à sa date d'expiration. L'heure limite d'exercice ou d'abandon est fixée 30 minutes après la clôture du marché chaque jour d'ouverture de la compensation y compris le jour de clôture de l'échéance.

L'exercice d'une option donne lieu à la création d'une position ouverte sur le contrat sous-jacent au prix de l'exercice.

### **Article 4 : PRIX D'EXERCICE**

A tout moment, sont cotées les options dont le prix d'exercice est le plus proche du cours du contrat à terme ferme Blé de Meunerie ainsi qu'au minimum, les options sur les cinq prix d'exercice immédiatement supérieurs et celles sur les cinq prix d'exercice immédiatement inférieurs.

L'écart entre deux prix d'exercice est de un euro par tonne métrique.

### **Article 5 : COTATION**

La cotation de l'option porte sur sa prime, exprimée en euro par tonne métrique, avec une décimale.



A l'expiration de l'échéance, après fixation par EURONEXT PARIS SA d'un cours de référence,  
les options dans la monnaie font l'objet d'une procédure d'exercice automatique, sauf demande contraire de l'acheteur.

Les options en dehors de la monnaie et à la monnaie à l'expiration de l'échéance font l'objet d'une procédure d'abandon automatique, sauf demande contraire.

Le cours qui sert de référence pour déterminer une option dans la monnaie correspond au cours de compensation du contrat à terme ferme Blé de Meunerie fixé le jour de clôture de l'option. Le cours de compensation fixé par EURONEXT PARIS SA tient compte des derniers cours traités ou cotés, ou à défaut, de la tendance des autres marchés internationaux et de tout autre élément d'appréciation.

Les demandes d'exercice d'options à la monnaie ou hors la monnaie donnent lieu entre les adhérents compensateurs à assignation proportionnelle des positions vendeuses : les demandes d'abandon d'options dans la monnaie donnent lieu à clôture des positions vendeuses.

Pour une option d'achat, le premier prix d'exercice automatiquement exercé a au minimum un tick d'écart au-dessous du cours de référence, soit 0,25 euros.

Pour une option de vente, le premier prix d'exercice automatiquement exercé a au minimum un tick d'écart au-dessus du cours de référence, soit 0,25 euros.

## 12.2 Procédure de clôture

La clôture d'une échéance intervient, en principe, le 15 du mois précédant le mois de livraison du contrat à terme ferme blé de meunerie à 18H30 (\*). En cas de fermeture du marché, la clôture intervient la journée de négociation suivante.

La clôture se déroule selon la procédure suivante :

- 18H30 (\*) : clôture des négociations
- 18H45 (\*) : publication du cours de compensation de l'échéance concernée du contrat à terme ferme blé de meunerie,
- 19H00 (\*) : clôture des demandes d'exercices et d'abandons
- 19H15 (\*) : publication de la liste des exercices et des abandons illogiques sur LIFFE CONNECT™,  
(exercices en dehors ou à la monnaie, abandons dans la monnaie)
- 20H00 (\*) : fin des dépouillements,
- le jour de négociation suivant (\*) : publication de la position de place par série d'option

(\*) les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les conditions de marché.

Les étapes de la procédure permettent à EURONEXT PARIS SA de calculer et de mettre à disposition les informations suivantes :

### **1. Cours de référence**

Le cours de référence, correspondant au cours de compensation fixé par EURONEXT PARIS SA à 18H45(\*), indique aux intervenants les prix d'exercice auxquels les options seront exercées ou abandonnées automatiquement.

### **2. Demandes d'exercice et d'abandon**

L'expiration (clôture des demandes d'exercice et d'abandon) intervient à 19H00 (\*) le jour de la clôture, ce qui permet d'éditer la liste des demandes manuelles d'exercice et d'abandon par prix d'exercice.

### **3. calcul de la position de place par série d'option**

Le calcul de la position de place par série est disponible le jour de négociation suivant.

### **Article 13 : LIMITE DE FLUCTUATION DES COURS**

Aucune limite de variation quotidienne des cours n'est fixée sur le contrat option blé de meunerie.

### **Article 14 : DEPÔTS DE GARANTIE**

La chambre de compensation fait constituer par le vendeur d'option, à titre de dépôt de garantie, une somme correspondant à la perte qui découlerait de l'évolution la plus défavorable de la valeur liquidative de sa position nette globale sur une journée de bourse, en prenant en compte les positions initiées sur le contrat à terme ferme blé de meunerie. Ce dépôt de garantie est actualisé quotidiennement.

### **Article 15 : REGLEMENTS APPLICABLES**

La négociation de ce contrat est régie par les règles du MATIF et la compensation est régie par les règles de LCH.Clearnet SA.